Forêts Communales - Programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts pour 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal pour 1992, il y a lieu de définir le programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 6 février 1989 qui fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville délègue à l'ONF la réalisation des travaux.

A - Travaux d'investissement forestier

Total 1992	428 539 F HT
896.235.91057 - Chailluz - Dégagement de résineux - Parcelles 2 à 17	100 000 F HT
896.235.91056 - Chailluz - Parcelles, chemin des Plaines	49 955 F HT
896.235.91046 - Chailluz - Parcelles 17, 18, 114, 116	32 190 F HT
896.235.91006 - Chailluz - Parcelles 80, 81	8 000 F HT
896.235.87503 - Chailluz - Parcelles 104,124	55 860 F HT
896.235.87501 - Aglans - parcelles 17 à 21	20 000 F HT
896.235.85501 - Chailluz - Parcelles 74, 75, 76 - Cloisonnement	59 972 F HT
896.235.84501 - Chailluz - Autres chantiers de dégagement	49 962 F HT
896.2166.00514 - Acquisition cheptel vif	5 600 F HT
896.2112.00514 - Pépinière	22 000 F HT
896.2111.00514 - Acquisition de plants	25 000 F HT

B - Travaux de fonctionnement forestier

Total 1992	451 676,90 F HT
996.6404 - Frais de garderie	139 184,90 F HT
996.6325 - Travaux agricoles à l'entreprise (entretien chevaux)	34 000,00 F
996.6325 - Travaux agricoles à l'entreprise	105 000,00 F HT
996.6320 - Exploitation des coupes de bois	15 000,00 F HT
996.6313 - Entretien des voies et réseaux	992,00 F HT
996.6312 - Entretien des bâtiments	2 500,00 F HT
996.6311 - Travaux d'entretien bois/forêts (dépressage)	125 000,00 F HT
996.615 - Rémunérations diverses (honoraires)	30 000,00 F HT

C - Travaux de fonctionnement tourisme forestier

Total 1992	201 300,00 F TTC
936.90.645 - Espaces forestiers aménagés - Prestations diverses	1 000,00 F TTC
936.90.6314 - Espaces forestiers aménagés - Outillage et mobilier	113 800,57 F TTC
936.90.6310 - Espaces forestiers aménagés - Entretien de terrains	84 999,43 F TTC
936.90.615 - Espaces forestiers aménagés - Horaires	1 500,00 F TTC

Sur avis favorable de la 15^{ème} Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme prévisionnel ci-dessus,
- confie les travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la convention du 6 février 1989, sous le contrôle du Service Municipal des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers,
- autorise M. le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux par l'ONF,
- autorise M. le Député-Maire à transférer, d'une part sur le chapitre 896/235.91057.31200 la somme de 13 960 F provenant du chapitre 896/235.91056.31200 et d'autre part sur le chapitre 936.90/6314.31200 la somme de 3 800,57 F provenant du chapitre 936.90/6310.31200.